

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

DIX-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Point 3.13.2 de l'ordre du jour
provisoire

A17/AFL/3
24 janvier 1964

ORIGINAL : ANGLAIS

13 FÉV 1964

FONDS DE ROULEMENT : AVANCES PRELEVEES POUR LIVRAISON
DE FOURNITURES D'URGENCE AUX ETATS MEMBRES,
EN VERTU DE LA RESOLUTION WHA13.41, PARAGRAPHE II.1.3)

Rapport du Directeur général

1. Dans sa résolution WHA13.41,¹ la Treizième Assemblée mondiale de la Santé a autorisé le Directeur général à avancer sur le fonds de roulement les sommes nécessaires pour la livraison de fournitures d'urgence aux Etats Membres contre remboursement, et l'a prié de faire rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé sur ces avances. Les dispositions visées, qui figurent à la partie II de la résolution, sont ainsi conçues :

"1. AUTORISE le Directeur général :

.....

3) à avancer toutes sommes qui pourront être nécessaires pour la livraison de fournitures d'urgence aux Etats Membres contre remboursement, les sommes ainsi avancées devant être reversées au fonds de roulement lors des remboursements effectués par les Etats Membres; toutefois, le montant total prélevé à cette fin ne devra à aucun moment dépasser US \$100 000 et le crédit accordé à un Etat Membre ne devra à aucun moment dépasser US \$25 000;

2. PRIE le Directeur général de faire rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé :

.....

¹ Recueil des résolutions et décisions, septième édition, page 282.

2) sur toutes les avances prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe II.1.3) ci-dessus pour la livraison de fournitures d'urgence aux Etats Membres et sur l'état des remboursements versés par les Etats Membres;"

2. En 1963, deux avances ont été consenties en application de ce texte, pour la fourniture de vaccins :

Birmanie	\$ 10 500
Malaisie	25 000
Total	<u>\$ 35 500</u>

Au 31 décembre 1963, ces deux avances avaient été remboursées.